

Conseil Municipal PROCÈS-VERBAL Du 18 janvier 2024

Le dix-huit janvier deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Convocation: 6 janvier 2024

Nombre de membres : en exercice : 18

Présents : 14 Votants : 17

<u>Présents</u>: Pascal EVIN, Roger CAILLER, Armelle DURAND, Jean-Luc GAULTIER, Marie-Edith PETITEAU, Audrey BARON, Franck BOUCHEREAU, Cédric CARETTE, Valérie CLÉRO, Vincent DUGUÉ, Cécilia FONTENEAU, Clothilde JOLIVET, Bérengère LAMBERT, Bernard SOURISSEAU

Excusés : Michel AMOSSÉ, Marie-Annick HERBRETEAU, Cindy PASQUEREAU, Michael

BAUDRY

Pouvoir : Cindy PASQUEREAU a donné pouvoir à Cécilia FONTENEAU

Michael BAUDRY a donné pouvoir à Roger CAILLER

Marie-Annick HERBRETEAU a donné pouvoir à Clothilde JOLIVET

Franck BOUCHEREAU est désigné secrétaire de séance.

Y assistait également : Nadège MÉNARD secrétaire. M le Maire a demandé à rajouter un sujet : Assurance-vie

1 <u>PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION SEMES (SEVRE ET MAINE EMPLOI SOLIDAIRE)</u>

Madame Adeline GUIBERT, directrice, ainsi que M Paul GOSSEYE, président, sont venu présenter les actions de l'association SEMES.

Cette association est une structure d'insertion par le travail qui regroupe 3 activités. Elle se compose : SEMES Services, SEMES Nature et SEMES Valorise.

Elle accompagne en moyenne 200 salariés en transition professionnelle pour une durée maximale de 24 mois.

2 <u>DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE DANS LE CADRE DU CONTRAT PAYS DE LA</u> LOIRE 2026

La construction de la périscolaire est en cours. La collectivité peut obtenir une subvention de la part de la région. Le dossier doit être déposé avant le 29 janvier 2024.

L'estimation de travaux restants s'élève à 937 210.46 € HT.

Il est ensuite donné lecture des subventions acquises, à savoir :

- Une dotation de soutien à l'investissement local
- Une subvention du conseil départemental
- Une subvention de la CAF

Ce projet est financé par les subventions obtenues, par un emprunt et par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des coûts et financement :

- APPROUVE LE PROJET tel qu'il est présenté,
- CHARGE le Maire pour solliciter la subvention auprès de la région Pays de la Loire
- MANDATE le Maire ou son adjoint délégué pour l'envoi du dossier correspondant, et signature des pièces.

3 SORTIES DÉCOUVERTES POUR LES ECOLES PRIMAIRES COMMUNALES POUR 2024

Les deux écoles partent en sorties découvertes cette année.

Pour l'école publique, tous les élèves (76) pourront partir à Préfailles du 13 au 17 mai 2024 en classe de mer : GS au CM du lundi au vendredi et PS-MS du lundi au mardi.

Concernant l'école privée, les élèves de CE et CM (48) partiront du 12 au 14 février 2024 à Mûrs Erigné, en classe transplantée pour découvrir les différents sports olympiques et paralympiques.

Après discussion, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide d'allouer 20 euros par élève, soit :

- 1 520 € à l'école publique (76 élèves)
- 960 € à l'école privée (48 élèves)

La somme nécessaire sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

4 CONSTRUCTION D'UNE PÉRICOLAIRE – AVENANT MARCHÉ ADAPTÉ

En séance du 1^{er} décembre 2022 et du 19 janvier 2023, le conseil municipal a validé le marché adapté pour la construction de la périscolaire pour un montant de 1 520 345,91 € HT.

En séance du 9 mai 2023, le conseil municipal a accepté des avenants pour un coût de 1 518.43 €.

En séance du 8 juin 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 7 765.50 €.

En séance du 6 juillet 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 490.57 €.

En séance du 10 octobre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 87.62€.

En séance du 9 novembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de 6 041.19 €.

En séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a accepté un avenant pour un coût de − 2 867.29 €.

Autres travaux en plus pour la périscolaire :

LOT N° - CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	AVENANT HT	TOTAL HT
2	TRILLOT	156 668.70	500.00	156 668.70
13	HERVE DURAND	74 178.77	1 446.01	75 624.78
14	HERVE DURAND	98 758.46	194.81	98 953.27
TOTAL		329 605.93	2 140.82	331 246.75

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après discussion, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2023-07 pour l'avenant cité ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à signer et notifier le marché auprès des entreprises citées cidessus.
- 5 <u>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE ET LOIRE : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNALE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPEMENT DURABLES </u>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; **Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2019 préalable à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres

Vu la délibération du 2 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sèvre et Loire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres .

3

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Soucieux d'apporter une réponse globale aux habitants et entreprises du territoire, les élus ont élaboré, en 2018, un projet d'aménagement durable identifiant les enjeux en matière de développement économique, d'organisation urbaine, d'attractivité touristique et de transition écologique et énergétique. Ce travail a permis également d'aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Suite à ce travail et afin de doter le territoire d'un outil de planification stratégique et partagé à l'échelle des 11 communes du territoire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur l'ensemble de son territoire a été prescrit au conseil communautaire du 2 octobre 2019.

La démarche du PLUI, engagée depuis 2019, exprime l'intérêt partagé des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire d'approfondir une approche concertée des modes de développement dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale. Après une phase de diagnostic territorial, la Communauté de Communes a engagé un travail permettant de définir le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Suite aux échanges réalisés avec les élus communaux et intercommunaux, la population et les personnes publiques associées à la démarche, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, document du PLUI non opposable aux autorisations d'urbanisme, définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme. Pour ce faire, la Communauté de Communes mène des études sur sa stratégie foncière avec le Cerema en parallèle de l'élaboration de son PLUi (AMI ZAN).

La procédure d'élaboration du PLUI prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

Selon les projections, la Communauté de Communes Sèvre et Loire comptera 56 000 habitants à l'horizon 2034 (croissance annuelle de +1,28% sur la période 2024-2034), ce qui induit d'être en capacité de permettre la production en moyenne de 300 logements par an, de répondre aux besoins d'accueil des entreprises et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Le projet prévoit de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif de réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à la décennie passée (période : 2011-2021). Sur la centaine d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers qui pourront être aménagés, environ 40-45 % de ce foncier sera affecté au développement économique, environ 40 % pour la création de nouveaux logements

et environ 15-20% pour assurer le développement d'équipements et de projets touristiques de rayonnement communautaire et au-delà.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, une part conséquente des logements sera réalisée au sein des enveloppes déjà bâties :

- Pour les bourgs des centralités de proximité : 30% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 65% jusqu'à 2041.
- Pour les pôles structurants : 45% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 75% à l'horizon de 2041.

Rehausser le niveau minimal moyen de densité des logements contribuera également à atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espaces :

- Pour les bourgs des centralités de proximité : 30 logements par hectare ;
- Pour les pôles structurants : de 45 logements par hectare jusqu'à 2031 à 55 logements par hectare à l'horizon de 2041.

Les quatre axes du PADD

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique territoriale dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les stratégies pour l'aménagement du territoire à travers 4 axes.

AXE 1 : AFFIRMER LES TRAMES DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITES

L'axe 1 exprime le positionnement du territoire et ses connexions internes révélant la vitalité des influences diverses. Que ce soit pour la biodiversité, les habitants, les entreprises ou encore les personnes de passage, de nombreuses trames dessinent les parcours possibles sur le territoire et les caractéristiques du territoire à prendre en compte.

L'organisation du territoire à partir de ces relations structurantes au niveau intercommunal et avec les espaces voisins proches et lointains, est une garantie essentielle à la conservation de son attractivité et de ses qualités, à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la qualification de sa bonne image.

AXE 2: METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE COHERENTE

L'axe 2 se consacre aux conditions d'accueil et de déploiement des activités créatrices de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire. Le paysage économique est constitué d'infrastructures complémentaires qui s'appuient sur des ressources locales et qui bénéficient des synergies entre acteurs du territoire.

Cet écosystème économique tend à rééquilibrer le ratio d'un emploi en entreprise pour un actif résidant sur le territoire et à développer l'économie dans les centralités. Cette approche se comprend dans un bassin d'emploi plus large, fortement dynamique par l'effet d'attraction de la métropole nantaise et par la vitalité du bassin industriel rural proche allant d'Ancenis à la Vendée en passant par les Mauges.

Le territoire oriente son développement économique sur la mise en application d'un modèle durable et le décline dans le choix des entreprises à accueillir dans les zones d'activités. L'armature des zones d'activités permet de structurer cette offre, de définir un maillage équilibré, d'orienter les entrepreneurs et de définir un socle commun de stratégie économique.

AXE 3 : RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE POUR INTENSIFIER LES PRATIQUES DE PROXIMITE

Cet axe aborde les modes de vie sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. La diversité de l'habitat, les conditions favorables au bien-être des habitants, les mutations sociétales à l'œuvre, le rapport à l'économie... sont autant d'enjeux prépondérants pour constituer des ambiances au sein des bourgs et villes en contraste de l'influence métropolitaine. La croissance démographique plus marquée dans les pôles principaux de l'armature urbaine, comme tendance ressortie du bilan du SCoT du Vignoble Nantais de 2015, souligne l'intensité du développement résidentiel démultiplié par la connexion directe entre l'offre d'habitat et les services à la population. Cette relation se retrouve également dans les centralités de proximité, avec une intensité urbaine moindre, mais une volonté similaire de revitalisation ciblée sur des centralités à forte capacité d'échanges et de mises en relation. Le renouvellement urbain comme fondation de la structuration du territoire s'entend par la réalisation d'opérations de manière privilégiée en enveloppe bâtie, avec la reconquête et la revitalisation des centres... le tout entraînant une déconstruction-reconstruction, une réhabilitation de l'existant, une mobilisation de friches... Le projet vise à répondre au parcours résidentiel des ménages sur le territoire, à définir des objectifs qualitatifs pour l'habitat de demain et à déployer des solutions de mobilités de proximité.

AXE 4 : CONSOLIDER LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA RESILIENCE ET DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENTFACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

Parallèlement au PLUi, la Communauté de communes Sèvre & Loire est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la stratégie a été validée. L'objectif de ce plan est de mettre en œuvre un programme d'actions pour rendre opérationnelle la transition écologique et énergétique. En lien avec le PCAET, l'axe 4 détermine les conditions d'un développement du territoire tout en cherchant à limiter son empreinte écologique et à accompagner la transition énergétique locale. Les principaux axes suivants seront mis en œuvre dans le PLUi :

- L'optimisation de l'usage des sols au profit de la renaturation ;
- L'adaptation du territoire pour atténuer les effets du changement climatique ;
- Devenir un territoire plus sobre énergétiquement et tendre vers l'autonomie en énergies renouvelables et locales ;
- Un projet favorable à la sante porté par la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable ;

Le conseil Municipal à 16 pour et 1 abstention :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSL

6 **CONTRAT ASSURANCE-VIE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Monsieur Paul ROUSSELIERE de désigner la commune de La Regrippière bénéficiaire du contrat d'assurance-vie d'un montant de 81 036.83 €.

Vu la décision de M. le Maire d'accepter provisoirement le bénéfice de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter le bénéfice du contrat
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

7 <u>DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE</u>

D'après les statistiques, la commune connait une baisse de la population. L'augmentation progressive de la population suite aux nouveaux lotissements sera prise en compte après le recensement de la population qui a lieu cette année.

Ce nombre d'habitants sert pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Celle-ci est en baisse depuis 2020 suite à la baisse des habitants.

Le volume des bases de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti évolue également en fonction de la dynamique de construction sur le territoire communal.

Le taux a été conservé mais les bases ont augmenté ainsi que les habitants. Il y a donc une augmentation de cette recette.

Avec la hausse des coûts de l'énergie, de l'eau, du gaz et des pellets, il a été difficile de rester au même niveau que l'année dernière concernant les charges à caractère général.

La commune a un excédent prévisionnel de fonctionnement de 350 000 €.

La collectivité a une capacité de désendettement d'une année et demie.

Les adjoints ont également évoqué les différents travaux qui sont envisagés pour l'année 2024.

8 **DIVERS**

AGENT TECHNIQUE

Un nouvel agent arrive le 22 janvier au service technique. Il s'agit de M Bruno Gerfault.

CARTES D'ÉLECTEURS

M le Maire propose aux élus de réaliser une cérémonie pour la remise des cartes d'électeurs pour les jeunes de 18 ans en même temps que la remise des prix des maisons fleuries.

BATIMENTS

La commission s'est réunie pour voir les priorités pour cette année. Les projets essentiels sont : la création de l'appartement au-dessus de la mairie, l'entretien intérieur et remise en état de la chaudière de la cantine, la réaffectation des modulaires de la périscolaire et des travaux de réfection de peinture de l'école Clément Pellerin.

PONT DE LA CHAUVINIERE

Des travaux vont devoir être effectués sur le pont de la Chauvinière. Celui-ci s'est affaissé.

BOUCHEFOIRE

Plusieurs maisons dans ce village n'ont pas l'assainissement conforme. Un assainissement collectif est prévu sur un terrain communal. Pour l'instant, ce dossier a été déposé au service de la communauté de communes. Une réunion devra être organisée avec les habitants pour valider l'implantation qui conviendra le mieux pour conserver le passage.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

Le groupe du Conseil Municipal d'Enfants va être renouvelé au mois de mars.

MARCHÉ DE NOËL

Le prochain marché de Noël organisé par Mme Glwadys PROUST aura lieu le samedi 7 décembre 2024. Elle va également organiser un marché de printemps le 13 avril sur le parking de la place St Joseph en même temps que le rassemblement de voitures anciennes organisé par le St Jo. Le Conseil Municipal souhaite que Mme PROUST crée une association pour gérer les différents évènements qu'elle souhaite organiser sur la commune.

ENSEIGNE: ESPACE ALAIN CLOUET

Le conseil municipal a validé la proposition faite par l'entreprise Evelyne DECO. Cette enseigne sera posée au-dessus de l'entrée de la salle polyvalente.

ECOLE DE MUSIQUE

Le groupe de musique de la communauté de communes ne pourra pas venir lors de la fête de la musique comme cela avait été envisagé.

VIGNOBLE A VELO

Le projet avance et plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Le comité des fêtes est partant pour organiser la prestation des repas avec le concours des autres associations. Dix associations sont associées à la mairie et la CCSL pour l'organisation de cet évènement.